

Compte rendu de la séance

du Conseil municipal
du 14 NOVEMBRE 2014

Date de la convocation : 7 novembre 2014

Présents :

BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; DELARUE Yoran ; DOMINGUES Sandrine ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MÉNÉTRIER Claude ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; PRAOM Christian ; RIOUX Christelle ; ROGNON Michel ; ROUX Thierry ; VANCAUWENBERGE Christophe.

Excusés :

MARECHAL Cyril	procuration à	Luc BANDELIER
PEREIRA Christelle	procuration à	Annie GUILLAMO
VIENNET Alain	procuration à	Michel ROGNON

Christelle RIOUX a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

Le compte-rendu du 3.10.2014 est adopté à l'unanimité.

COMMISSION URBANISME – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

1. Etat des demandes d'urbanisme

Commission urbanisme du 22/10/2014						
TYPE	N° de dossier	Déclarant		Adresse du terrain	Objet de la demande	Décision
		Identification				
DP DÉPÔT	DP02553214C0043	JOVANOVIC Christine et Srdjan		3 ter rue des Ronces	Création d'un stationnement avec ouverture supplémentaire sur le domaine public et mise en place d'un portail.	Tacite
	DP02553214C0044	GRANDPERRIN Pierre		7 rue des Campenottes	Division en vue de construire (2 lots au total)	En cours d'instruction
	DP02553214C0045	SIMON Marie-Laure		31 rue du Clousey	Réfection de toiture + zinguerie suite à infiltration	En cours d'instruction
	DP02553214C0046	PAGNOT Pierre		10 rue Alix Champlon	Bardage sur façades	En cours d'instruction
DP DÉCISION	DP02553214C0037	MAZZA Patrice		16 rue du Cheneau Blond	Extension de l'abri de jardin 5*3,80 (régularisation - Achevé en 2003) - Structure bois et tuile terre cuite rouge	Tacite - Vu avec la DDT le 05/09/2014 pour la suite donnée sur le dossier
	DP02553214C0042	SCHMITT Pascal		13 Grande Rue	Modification de façade ouverture nouvelle + pergola	Tacite
PC DÉPÔT	PC02553212C0023 m1	SCI HANS Hervé	ORC	28 avenue de la Gare	Logement supplémentaire + Suppression escalier métallique arrière en façade Sud-Ouest + suppression auvent métal parvis + entrée entre bâtiment existant et bâtiment commerce à créer + niveau acrotère bâtiment commerce abaissé + modification façade Sud-Est commerce + modification mineures diverses sur façades bâtiment logement (déplacement de châssis) + modification aménagement pay-	En cours d'instruction - Prolongation du délai d'instruction - Complétude

				sager : remplacement du jardin logement 2 au nord du site par une zone parking commerce.	
	PC02553214C0012	SCI la Rocade - BERNARD Denis	Les Ecots (rue du Cheneau Blond)	Démolition des stations services et de lavage. Construction d'une station service 5 piste + 1 piste poids lourds + livraison selon la charte Super U en vigueur. Construction d'une station de lavage constituée d'une piste rouleaux eet de 3 pistes lavage haute-pression. Proposition d'implanter un totem signalétique de l'enseigne avec prix des carburants.	En cours d'instruction - Prolongation du délai d'instruction - Complétude
	PC02553214C0013	SNC Pharmacie Plançon - Représentants : Pasquier Bernard, Mignot Gérard	28 rue de la mairie	Réaménagement de la pharmacie au RDC - Modifications de façades, accès pharmacie, livraison et locaux secours catholique	En cours d'instruction
PC DÉCISION	PC02553214C0007	Promo-Invest - BONNEFOY Jean-Claude	Lieudit "les Ecots" rue du Cheneau Blond	Construction d'un bâtiment d'activités commerciales (vente + bureaux : solderie), aménagements extérieurs (voirie, espaces verts, clôtures, stationnement)	Refusée
	PC02553214C0011	SIMON François et Delphine	Avenue de la Gare	Maison individuelle RDC + R+1	Accordée
	PC02553212C0010 m1	LABBACI Alexis	2 rue des Planchettes	Modification de façades sur les largeurs d'ouverture + Piscine + muret et grillage soit 0,80 m de haut	Accordée avec prescriptions
AT DÉCISION	AT02553214C0001	ALDI Marche SARL - VIAL Philippe	Rue du Cheneau Blond	Réserve + laboratoire (point chaud)	Accordée avec prescriptions
	AT02553214C0002	SARL Les Marais - VAZ Américo	6 Grande Rue	Réfection de toiture du bâtiment Hôtel restaurant. Suppression de 5 sorties de cheminées inutilisées et mise en place d'une sortie cheminée inox.	Accordée avec prescriptions
CUa DÉCISION	CUa02553214C004 6	SCP ZIMMERMANN, BURCHON, notaires associés, 7 place du Général De Gaulle BP2525800 Valdahon	16 rue de la Roumotte		Simple information
	CUa02553214C004 7	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	7 rue des Campenottes		Simple information
	CUa02553214C004 8	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	21 avenue de la Gare		Simple information
CUB DÉPÔT	CUB02553214C002 8	BLONDEAU Dominique La Grange Fauconnière 25660 Saône	La Grange Fauconnière	Bâtiment couvert et non fermé box à chien – Autres activités : fourrière, commerce, pension animalière, dressage	En attente d'une réponse de la DDT
AP DÉPÔT	AP02553214C0001	Sarl DUFAY Boissons - Représentant : DUFAY Nicolas	28 avenue de la Gare	Enseigne en façade	En cours d'instruction - En attente de l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

1-1 – Déclaration préalable, dépôt :

Quatre dossiers ont été instruits, trois n'appellent pas de remarques particulières.

DP n° 025 532 14C0043 – M. JOVANOVIC – rue des Ronces – Création d'un stationnement avec ouverture sur le domaine public et mise en place d'un portail.

M. JOVANOVIC, locataire, a sollicité et a obtenu l'autorisation de son propriétaire, Habitat 25, pour

réaliser les travaux, à sa charge, et sous réserve de l'obtention de l'accord de la commune (courrier du 10 octobre 2014).

Une cuve de stockage de gaz, collective, est implantée sur cette parcelle. La création de cet accès permettra à l'exploitant de faciliter l'accès à son installation.

Compte tenu du respect des points ci-dessus cités, la commission n'émet pas d'objection à la réalisation de ces travaux.

1-2 – Déclaration préalable, décision :

Deux dossiers ont été instruits.

DP n° 025 532 14C0037 – M. MAZZA Patrice - 16 rue du Cheneau Blond, extension d'un abri de jardin. Régularisation des travaux réalisés en 2003.

La DDT n'ayant pas donné suite, cette déclaration préalable a été déclarée tacite en date du 17/08/2014.

Vu avec la DDT le 5/11/2014 pour suite à donner.

La loi ALUR a prévu de manière expresse la possibilité du retrait d'une DP, à l'instar de ce qui existait pour les permis de construire, d'aménager ou de démolir dans le cadre d'une procédure contradictoire.

La DDT se réfère à l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme qui précise :

« La décision de non-opposition à une déclaration préalable ou le permis de construire ou d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, ne peuvent être retirés que s'ils sont illégaux et dans le délai de trois mois suivant la date de ces décisions. Passé ce délai, la décision de non-opposition et le permis ne peuvent être retirés que sur demande expresse de leur bénéficiaire ».

Relancée à plusieurs reprises, la réponse de la DDT en date du 16 octobre 2014 à nos messages de relance du 28 août, 16 octobre, nos appels téléphoniques et notre rencontre du 5 septembre, est la suivante :

« La commune n'a pas à dicter la marche à suivre aux agents de l'État chargés de l'instruction des dossiers ».

Le 2^e dossier, sans difficultés techniques particulières, est tacite.

1-3 – Permis de construire, dépôt :

3 dossiers ont été instruits.

PC n° 025 532 12C0023 m1 – Ce permis modificatif, déposé par la SCI ORC représenté par Monsieur Hervé HANS (bâtiment SARL DUFAY boissons), porte sur la création d'un logement supplémentaire, la suppression de l'escalier métallique en façade arrière et de l'auvent entre les deux bâtiments ainsi que la modification d'ouvertures en façades, la création d'un nouveau local commercial en lieu et place d'un logement, modification extérieure par création d'un parking.

Dossier en cours d'instruction avec prolongation du délai d'instruction suite à la fourniture de pièces complémentaires.

PC n° 025 532 14C0012 – SCI La Rocade (Super U) – Démolition de la station de distribution de carburants et de la station de lavage et construction d'une nouvelle station de distribution et d'une nouvelle aire de lavage.

En cours d'instruction. Prolongation du délai d'instruction suite à la fourniture de pièces complémentaires.

PC n° 025 532 14C0013 – SNC Pharmacie Plançon – Rue de la mairie – Réaménagement des locaux avec modification de façades et des accès – En cours d'instruction.

1-4 – Permis de construire, décision :

3 dossiers ont été instruits

PC n° 025 532 14C0007 – Promo-Invest – BONNEFOY, Lieudit « Les Ecots » rue du Cheneau Blond. Refusé par arrêté du 1^{er} octobre 2014 pour les raisons suivantes :

- l'opération projetée est localisée dans la zone 1 AUY du PLU de la commune ;
- l'article 1 AUY 2 prévoit que les constructions doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le PLU.

Par ailleurs, par lettre du 1^{er} octobre 2014, Monsieur Bonnefoy informe la commune d'annuler sa demande de permis de construire.

PC n° 025 532 12C0010m1 – LABBACI Alexis – 2 rue des Planchettes – Modification d'ouvertures en façades, installation d'une piscine et construction d'un muret surmonté d'un grillage. Accordé avec

prescriptions, notamment concernant l'assainissement.

Le troisième dossier, sans difficultés techniques particulières, est accordé.

1-5 – Autorisation de travaux :

AT n°025 532 14 C0001 ALDI marché – Réserve + laboratoire (mise en place d'un point chaud). Accordé sous réserve de respecter les prescriptions figurant dans le P.V. de la sous-commission ERP qui s'est réuni le 6 mai 2014.

AT n°025 532 14 C0002 réfection de la couverture de l'Hôtel restaurant des Marais. Accordé sous réserve de respecter les prescriptions figurant dans le P.V. de la sous-commission ERP qui s'est réuni le 7 octobre 2014.

1-6 – Certificat d'urbanisme simple information :

3 dossiers ont été déposés par des notaires associés des Sociétés Civiles Professionnelles (SCP) MARCONOT et ZIMMERMANN BRUCHON. Il n'y a pas de remarques particulières.

1-7 – Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) :

CUB 02553215C0028 – Monsieur Blondeau - La Grande Fauconnière – envisage de regrouper et de développer son activité d'élevage canin.

Tacite depuis le 12 août 2014, la commune avait sollicité la DDT, en date du 28 août, afin de notifier au pétitionnaire une procédure contradictoire pour lui signaler le retrait de l'autorisation tacite et son remplacement par un certificat d'urbanisme reprenant les observations relevées.

Selon l'Etat, un CU tacite est par hypothèse légal puisqu'il se contente de dire le droit applicable au jour de son entrée en vigueur. N'étant pas illégal, il n'est pas susceptible de retrait.

En conclusion : les décisions de la commune au titre du droit du sol dépendent de la DDT. La décision unilatérale de passer en tacite met en défaut les collectivités face à certaines demandes.

1-8 – Autorisation préalable pour la pose d'enseigne :

AP n°025 532 14C001 – SARL DUFAY Boissons – Pose d'enseigne en façade.

1-9 – Déclaration d'intention d'aliéner :

Aucun dossier n'a été déposé.

Mme Gautherot rappelle que le désengagement des services de l'Etat est un fait et qu'il faudra travailler sans les services de la DDT.

M. Juarez tient à préciser la compétence et le professionnalisme des agents qui sont toujours en poste mais a été surpris de la teneur des propos tenus par la DDT.

M. le Maire explique que la CAGB doit présenter prochainement une solution de reprise de l'instruction des dossiers pour les communes de l'agglomération à compter du 1^{er} juillet 2015, moyennant des conditions financières non connues à ce jour.

2. Zone 1 AUJ - Proposition d'acquisition de la parcelle communale

La zone 1 AUJ, classée au PLU en zone destinée à l'installation de nouvelles activités de commerce, jouxte la rue du Cheneau Blond.

M. Bonnefoy, par courrier du 7 octobre 2014, propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 97 d'une superficie totale de 39 362 m² appartenant à la commune.

Avant de se prononcer sur la cession ou non de la parcelle communale, il apparaît nécessaire de disposer d'une vision globale de l'aménagement, à une échelle dépassant le cadre de la parcelle pour garantir une cohérence globale.

Pour procéder à la réalisation de l'opération d'aménagement de la totalité de la zone 1AUJ, trois hypothèses s'offrent à la commune de Saône :

- 1^{re} hypothèse : acquisition par la commune de la parcelle appartenant à M. Bonnefoy ;
- 2^e hypothèse : partenariat entre la commune et M. Bonnefoy ;
- 3^e hypothèse : vente de gré à gré de la parcelle communale à M. Bonnefoy.

Toutefois, quelle que soit l'hypothèse retenue, il conviendra au préalable de :

- définir les besoins et les objectifs de la zone ;
- établir un cahier des charges en cohérence avec les objectifs en respectant les prescriptions du SCOT et du PLU ;
- établir une étude de faisabilité et un plan de financement ;

- engager la concertation et la négociation.

La commission suggère que l'étude de faisabilité porte sur ces trois hypothèses, faisant apparaître, notamment, les avantages et les inconvénients de chacune d'elles.

M. le Maire ajoute que ce dossier fait l'objet d'un travail depuis plus de 6 mois, mais que la demande d'acquisition formulée par M. Bonnefoy est récente. La CAGB, l'Audab, l'Agence foncière pourront assister le Conseil municipal dans sa prise de décision.

Il est demandé au Conseil municipal un accord de principe pour autoriser la commission urbanisme à étudier les trois hypothèses pour la réalisation de cette opération :

- 1^{re} hypothèse : acquisition par la commune de la parcelle appartenant à M. Bonnefoy ;
- 2^e hypothèse : partenariat entre la commune et M. Bonnefoy ;
- 3^e hypothèse : vente de gré à gré de la parcelle communale à M. Bonnefoy.

Adopté à l'unanimité

3. Info - La fiscalité de l'urbanisme

La loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010 a institué une nouvelle fiscalité de l'urbanisme. Elle comprend deux taxes :

- la taxe d'aménagement ;
- le versement pour sous densité, héritage du Grenelle de l'Environnement pour favoriser la densification des espaces urbanisés.

La taxe d'aménagement remplace depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la participation instituée au titre d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

A compter du 1^{er} janvier 2015, elle remplacera la participation de raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS), la participation pour voirie et réseaux (PVR), le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD).

Le conseil municipal peut choisir pour une durée minimale de un an un taux compris entre 1% et 5%. Ce taux peut localement être majoré au-delà de 5% et dans la limite de 20% sous réserve de justification.

En vue de favoriser l'urbanisation, ce taux peut varier en fonction des projets par secteurs.

En revanche, la redevance d'archéologie préventive (RAP), les participations en ZAC en projet urbain partenarial (PUP) et la participation pour équipement public exceptionnel seront toujours en vigueur, même après 2015.

Par délibération en date du 9/11/2011, la commune avait décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire.

Aussi, par délibération du 20/06/2012, il a été décidé d'instaurer à la charge des propriétaires de construction nouvelles une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est de :

- pour les constructions nouvelles 1 800,00 € / logement.
- pour les constructions existantes 1 450,00 € / logement.

La délibération fait une distinction entre immeuble ancien et nouveau pour le raccordement.

Ces recettes sont recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

En prévision de l'acheminement futur des eaux usées vers la station d'épuration de Port-Douvot, la Ville Besançon et l'Agence de l'eau ont conclu un partenariat appelé contrat Préventox, pour lutter contre les pollutions des cours d'eau par les micropolluants.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les entreprises ne sont pas soumises à une participation financière au raccordement à l'égout alors qu'elles s'installent, se développent déversant des eaux usées assimilées domestiques - voire des eaux usées soumises à autorisation de déversement non domestiques - (ex : restaurants, coiffeurs, etc...) au même titre qu'une habitation.

Dans l'esprit de la loi et dans un souci d'équité, les entreprises n'échapperont pas à la règle. Tous les rejets supplémentaires suite aux extensions ou changement de destination, seront pris en compte.

Dans ces conditions, il conviendra de reprendre la délibération existante en prenant en compte tous

les immeubles d'habitation et tous les immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques.

Ce contrat Préventox, prévoit des aides financières pour les collectivités et les entreprises pour leur permettre d'effectuer, en 5 phases :

- le recensement des installations,
- un audit détaillé,
- de réaliser des opérations de mesures des rejets,
- de rédiger des arrêtés d'autorisation de déversement,
- de constituer les démarches de demandes d'aides.

Dans la mesure où, les taxes qui vont être abolies au premier janvier 2015 ne sont, pour certaines, pas en vigueur sur le territoire communal ou, pour d'autres, sont déjà actives, la commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier le taux et le montants actuellement en vigueur.

Par ailleurs, la commission devra réfléchir sur la participation des entreprises au financement de l'assainissement collectif.

4. Modification de la délibération du 28 février 2007, relative à l'instauration du droit de préemption.

Lors de la séance du Conseil municipal du 28/02/2007, et conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme, une délibération avait été établie pour instaurer le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'occupation des sols (POS).

En effet, le Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU rendu public et approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un droit de préemption urbain (DPU).

Suite à la révision du POS, le PLU de la commune de Saône est approuvé depuis le 30 janvier 2014.

Donc, il convient de modifier cette délibération devenue obsolète pour la rendre compatible avec le PLU en remplaçant le mot « POS » par le mot « PLU ».

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES

5. Recensement 2015 : rémunération des agents recenseurs

M. le Maire rappelle que le recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. La population estimée par nos services est de 3 523 personnes et 1 437 foyers.

Le recrutement de sept agents recenseurs est en cours, actuellement cinq réponses ont été reçues.

M. le Maire propose la rémunération suivant pour chaque agent recenseur :

Montant versé au questionnaire papier	2 €
Montant versé au questionnaire par internet	3 €

L'INSEE versera à la commune une dotation de 7 280 euros qui devrait couvrir le coût salarial de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE - ENVIRONNEMENT

6. Convention CUMA

La CUMA de Saône propose du matériel pour des opérations spécifiques comme du débroussaillage, l'entretien des chemins. La commune pourrait être ponctuellement intéressée pour louer du matériel tel qu'un Giro broyeur, un tracteur.

Une convention est à l'étude pour que la commune bénéficie du matériel de cette coopérative. En plus d'un coût horaire de location, la cotisation serait la première année de 50 € et les années suivantes la cotisation serait fixée à 15 % du montant annuel des locations de l'année précédente.

La convention définitive sera présentée au prochain Conseil municipal.

7. Coupes de bois pour l'exercice 2015-2016

Comme chaque année, l'ONF propose les coupes et les travaux pouvant être réalisés dans la forêt communale.

Pour 2015-2016, l'O.N.F. propose:

- Vente aux adjudications générales : Coupes feuillues en futaie affouagère sur les parcelles 24-43-48. Découpe aux hauteurs indiquées sur le fût pour le hêtre, découpe standard pour les chênes et les autres essences diverses ;
- Ventes de gré à gré avec les transformateurs de bois : parcelles 34 et 35, petits bois résineux (1% sera prélevé par l'ONF correspondant aux frais de recouvrement) ;
- Ventes de gré à gré des chablis : sous forme de chablis façonnés à la mesure ;
- Délivrance à la commune pour l'affouage : parcelles 4 – 5 – 25 – 35 - 43 - 48.

Adopté à l'unanimité

Pour mémoire, les affouages qui seront réalisés cet hiver seront prélevés sur les parcelles 26-29-37-38 et 41.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – AIDE A LA PERSONNE

8. Repas des anciens : conditions de participation

Les invitations pour le repas du 10 janvier 2015 à l'Espace du Marais seront envoyées en début de semaine prochaine.

Depuis 2009, l'âge requis pour participer au repas augmente de un an tous les deux ans. Par délibération, l'âge a été fixé à 68 ans pour le repas du mois de janvier 2014 ; il n'y a donc pas lieu de le modifier cette année.

Par contre, il est proposé d'augmenter le prix du repas de 1 € qui est actuellement de 16 € pour les conjoints saônois de moins de 68 ans et les conjoints n'habitant pas Saône.

Comme les années précédentes, la commission fait appel aux élus et à leurs conjoints pour la préparation, le service et la remise en état de la salle. En janvier le portage des colis et la réception à la maison de retraite seront également assurés par les élus.

Monsieur Claude Ménétrier déplore que des colis soient distribués à des personnes valides qui pourraient assister au repas.

Après plusieurs échanges sur ce sujet, il apparaît que le débat reste ouvert sans solution.

Après délibération, le Conseil municipal se positionne sur les points suivants :

- Confirmation de la limite d'âge pour pouvoir participer au repas : 68 ans depuis le 1er janvier 2014.
- Augmentation du prix du repas de 1 € soit 17 € à partir du 1^{er} janvier 2015 pour les conjoints de moins de 68 ans ou les conjoints n'habitant pas Saône.

Adopté à l'unanimité

9. Projet de stage « prévention routière »

La commission envisage d'organiser au printemps 2015 une journée de sensibilisation à la sécurité routière destinée aux personnes de plus de 55 ans.

Un coût global de 100 € + les frais de repas et les frais kilométriques seront à la charge de la commune. Néanmoins une caution sera demandée à chaque participant lors de son inscription. Une information paraîtra dans l'Info Saône.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'organiser un stage de sensibilisation à la sécurité routière ;
- De fixer le montant de la caution versée par chaque participant à 15 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette journée ;
- D'inscrire cette dépense au budget principal 2015.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS

10. Nouveau gymnase : convention de mise à disposition aux clubs sportifs

M. Bandelier présente les deux conventions de mise à disposition du nouveau complexe sportif ; Ces conventions étaient jointes à la convocation :

- Convention annuelle de mise à disposition du complexe sportif et l'annexe pour la mise à disposition du mur d'escalade ;
- Convention annuelle de mise à disposition du terrain de football synthétique.

Le Conseil municipal :

- Adopte le contenu de la convention annuelle de mise à disposition du complexe sportif et l'annexe pour la mise à disposition du mur d'escalade ;
- Adopte le contenu de la convention de mise à disposition du terrain de football synthétique ;
- Autorise M. le Maire à signer ces conventions avec les associations.

Adopté à l'unanimité

11. Tarifs de mise à disposition mur d'escalade

M. Bandelier rappelle que des associations non saônoises demandent ponctuellement la location du mur d'escalade. Il été proposé de fixer le tarif de location à 20 € de l'heure. Ce tarif comprend la location du mur, des prises et des cordes.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De fixer le tarif de location du mur d'escalade du nouveau gymnase à 20 € de l'heure pour les associations non saônoises.
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant la mise en application de ce tarif.

Adopté à l'unanimité

12. Tarifs mise à disposition du terrain de football synthétique

Un projet de location du terrain de football synthétique avait été présenté lors du Conseil municipal d'octobre. Après une nouvelle étude du coût de la consommation de l'éclairage, des tarifs de location à des associations non saônoises sont proposés en tenant compte de l'utilisation ou de la non-utilisation de l'éclairage sur une base de 3 heures d'utilisation par séance.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 30 € le tarif de location du terrain de football synthétique sans besoin d'éclairage par séance ;
- De fixer à 60 € le tarif de location du terrain de football synthétique avec éclairage par séance.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE

13. Financement des sorties scolaires de l'école élémentaire 2014-2015

Mme Courcier explique que la commune verse une subvention pour le financement des sorties scolaires. L'école élémentaire a présenté son programme pour l'année scolaire 2014-2015 et a besoin de connaître le montant que la commune versera à la coopérative scolaire en 2015.

Comme les années précédentes, il est proposé d'allouer un montant de 41 € par élève, sur présentation du projet des sorties sous la condition que tous les enfants participent à une sortie.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Fixe l'aide financière de la commune à 41 € par élève scolarisé en classe élémentaire et classe CLIS,
- Dit que cette aide est proposée sur présentation d'un programme de sorties pédagogiques pour tous les élèves ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité

14. Conseil d'administration du collège : modification des représentants élus

Il est rappelé que Mme Valérie COURCIER, Mme Evelyne OPPER et M. Thierry ROUX sont délégués titulaires et que M. Cyril MARECHAL, Mme Antoinette LE BRAS et M. Emilio JUAREZ, sont délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Entre deux Velles à Saône.

Suivant les nouveaux textes en vigueur, le nombre d'élus représentant la commune est passé de trois à deux délégués titulaires et suppléants.

Après délibération, le Conseil municipal :

Maintien comme délégués de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège
Entre deux Velles à Saône :

- Mme Valérie COURCIER, M. Thierry ROUX, délégués titulaires
- M. Cyril MARECHAL, M. Emilio JUAREZ, délégués suppléants,

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

15. Taille des haies

Il a été constaté que certaines propriétés présentent des haies débordant sur le voisinage ou sur la chaussée, ce qui peut être dangereux. Malgré les remarques faites et l'information parue dans Info Saône ou sur le site de la commune, certains administrés n'ont pas fait le nécessaire.

M. Fabrègues fait la lecture du courrier qui sera envoyé aux contrevenants qui les informera du tail-
lage de leur haie à leur frais, ainsi que l'application d'une amende s'ils ne font pas le nécessaire dans
un délai de quinze jours.

16. Divers

Dates à retenir

Prochain Conseil municipal

mercredi 17 décembre 2014 à 20 h

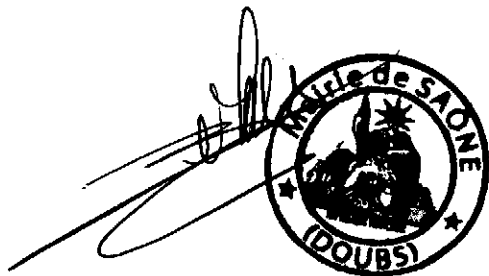
Présentation du nouveau transformateur
par RTE à l'Espace du Marais

mardi 18 novembre 2014 à 20 h,

La séance est levée à 22 h

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le rapporteur,

Christelle RIOUX

